

## Mot du Directeur

L'accompagnement des jeunes agriculteurs pour leur installation est une priorité gouvernementale. Cette politique s'appuie sur un réseau multipartenarial dont fait partie la direction départementale des territoires. Pour une installation dans de bonnes conditions, le projet doit être réfléchi et préparé à l'avance ; le jeune agriculteur doit pouvoir s'appuyer sur différents acteurs, techniques, financiers et administratifs.

La Dotation Jeune agriculteur (DJA) permet de conforter la trésorerie de départ et il est proposé un suivi aidé au porteur de projet afin de démarrer les projets sur des bases solides.

Au delà de la DJA, le statut de « jeune agriculteur » permet de bénéficier d'avantages économiques :

- Attribution ou revalorisation de Droits à Paiement de Base (DPB) et paiement additionnel à la surface dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC)
- Majoration de certaines subventions à l'investissement (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitants Agricoles)
- Abattement d'impôt sur le bénéfice agricole
- Dégrèvement sur le foncier non bâti
- Abattement sur les cotisations sociales agricoles

## Qui sommes nous ?

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est un service de l'État placé sous l'autorité du Préfet.

Ses domaines de compétences sont les suivants :

- Urbanisme et Aménagement du territoire (permis de construire, Plan locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de prévention des risques, énergies renouvelables, sécurité routière, etc)
- Habitat, logement, rénovation urbaine et construction durable
- Environnement et développement durable : gestion de l'eau et de la biodiversité, Natura 2000, chasse, forêt ...
- Agriculture et Développement Rural : aides de la PAC et leur conditionnalité, installation des jeunes agriculteurs, modernisation des bâtiments, suivi des GAEC, contrôles en exploitation agricole...



**DDT DE L'ALLIER**  
**51bd St Exupéry**  
**03400 YZEURE**

**04 70 48 79 79**  
**[ddt-seadr@allier.gouv.fr](mailto:ddt-seadr@allier.gouv.fr)**  
**<http://www.allier.gouv.fr>**



## Notre engagement auprès des jeunes installés

Le service d'Economie Agricole et Développement Rural (SEADR) intervient au niveau de l'installation à plusieurs étapes :

- Agrément et validation des Plans Professionnalisation Personnalisés ;
- Instruction des dossiers de Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) ;
- Organisation de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) qui rend un avis sur les projets d'installation et sur les demandes d'autorisations d'exploiter ;
- Présentation des demandes d'aides DJA au Comité de Programmation Régional à l'Installation (CPRI) qui statue sur le montant et l'attribution de la DJA ;
- Mise en paiement des DJA : 80 % à l'installation et 20 % après les 4 ans d'engagement, ou, pour une installation progressive, 50 % à l'installation, 30 % à mi-parcours et 20 % après les 4 ans d'engagement
- Contrôle des engagements souscrits par le JA à mi-parcours et en fin de plan ;

Le montant de la DJA est majoré en zone défavorisée et en montagne. La dotation est modulée en fonction de la nature des projets (agroécologie, valeur ajoutée, emploi, montant des investissements). Un « coup de pouce » est donné aux installations hors cadre familial.